



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 26 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean HELIE.

Etaient présents : Jean HELIE, Pascal DUBOIS, Jean-Paul CULINAS, Claire LELEY, Josefa BERNEVAL, Jean-Christophe BERNON, Ludivine BILLARD et Alban LAMBERT.

Absents excusés : Françoise HARDY qui a donné pouvoir à Pascal DUBOIS, Patrick GRUEL qui a donné pouvoir Jean HELIE

Secrétaire de séance : Claire LELEU.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu
- Démission d'un élu : remplacement de celui-ci dans les syndicats et commission
- Prime de Pouvoir Achat pour les agents
- Comptes administratif et de gestion 2023
- Affectation du résultat
- Présentation du budget 2024
 - Projets d'investissement
 - Vote taux imposition
 - Subventions aux associations
 - Vote du budget
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Parc Naturel du Gâtinais français : Demande de subvention pour plusieurs actions
- Affaires diverses

Approbation du dernier compte-rendu

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité

Remplacement d'un élu démissionnaire dans les différents organismes et commissions

A la suite de la démission de M. Sylvain NOYAU il est nécessaire de le remplacer dans les différents organismes et commissions où il siégeait.

A l'unanimité, il est décidé ce qui suit :

- SEMEA : nomination de Jean HELIE en tant que suppléant

- SICCP : nomination de Pascal DUBOIS et Françoise HARDY, titulaires et Claire LELEU, suppléante
- SIRP Fleury – St Germain : nomination de Ludivine BILLARD Pascal DUBOIS et Jean HELIE, titulaires et Jean-Christophe BERNON et Françoise HARDY, suppléants
- Commission communale sport/enfance/jeunesse : aucune nomination
- Commission de contrôle des listes électorales : nomination de Jean-Christophe BERNON, suppléant.

Prime pouvoir d'achat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait pris une délibération de principe pour attribuer la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat lors de sa séance du 12 décembre 2023.

Pour rappel :

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux,

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

1/ Vote du compte de gestion M14 - 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean HELIE,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif M14 - 2023

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Pascal Dubois, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Recettes	298 846,32 €
	Dépenses	255 333,56 €
	Résultat exercice	43 512,76 €
Section d'investissement	Recettes	47 247,95 €
	Dépenses	41 020,04 €
	Résultat exercice	6 227,91€
Report 2022	Fonctionnement	147 231,24 €
	Investissement	- 37 825,52 €
Résultat de clôture	Fonctionnement	190 744,00 €
	Investissement	31 597,61 €

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au rapport à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Affectation du résultat 2023

Après avoir détaillé les comptes M14-2023 et le montant des restes à réaliser, le Maire propose au Conseil municipal d'affecter 128 593,43 euros comme résultat M57-2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat M57-2023.

Budget Primitif 2024 - M 57

Après avoir entendu le projet de Budget Primitif 2024 - M 57 présenté par M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents (contre : 0 abstention : 3 Claire Leleu, Alban Lambert et Ludivine Billard; pour : 7), le Budget Primitif 2024 - M 57 présenté par Monsieur le Maire :

Par chapitre en section de fonctionnement qui s'équilibre à	389 660,72 €
Par chapitre en section d'investissement qui s'équilibre à	382 875,64 €

Mme Leleu fait savoir au Conseil Municipal qu'elle s'abstient au vu des problématiques concernant le versement de la part communale de la taxe d'aménagement. En effet, lors de la commission finance, elle a alerté les membres sur le fait que, quasiment aucune taxe d'aménagement, n'a été reversée depuis au moins 4 ans. Il est rappelé que cette taxe est versée par les habitants, dès lors qu'ils effectuent de nouvelles constructions ou des aménagements sur leurs propriétés augmentant les surfaces de plancher. Il est donc, vraisemblablement, impossible que la commune ne bénéficie d'aucun versement.

Au-delà de la perte financière que cela représente pour la commune, elle alerte également le conseil municipal que, si des régularisations peuvent être envisagées, les particuliers se verront adresser la demande de versement très tardivement par rapport à la date de construction.

Fongibilité de crédit

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 26 mars 2024.

Création de poste

Afin de satisfaire les besoins au service technique, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'augmenter le nombre d'heure de travail de l'agent technique communal responsable de l'entretien du village et de ses bâtiments.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décidé, à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

Afin de financer les projets paysagers de la commune à savoir la mise en place d'une haie champêtre et d'arbres fruitiers sur le territoire communal, le Maire, propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès du PNR pour l'obtention d'une subvention.

Affaires diverses :

- Mme Billard propose de faire un point sur l'organisation de la manifestation de Pâques, il est décidé :

- De maintenir la manifestation aux abords du city stade
- De débiter l'installation à 13 heures 00

- M. Culinas informe le conseil municipal que, de nouveau, il a rencontré des difficultés face au brûlage de certains administrés et propose de prendre un arrêté municipal visant à l'interdire.

Il est rappelé qu'un arrêté préfectoral existe et interdit déjà le brûlage sur l'ensemble du territoire départemental.

- M. Hélie informe le conseil Municipal de l'organisation par, l'agglomération de Fontainebleau, d'une "journée spéciale" pour le passage le 20 juillet prochain de la flamme olympique sur son territoire. Il est proposé aux communes de s'inscrire afin de mettre à disposition des bus afin que les habitants puissent participer.

Il est décidé de faire une information auprès des administrés concernant le passage de la flamme olympique mais de ne pas s'inscrire à la proposition de l'agglomération de Fontainebleau.

- M. Lambert revient sur les problématiques de stationnement rue de la Ferté-Alais. Il rappelle qu'un premier courrier avait été envoyé aux riverains mais, qu'au vu du peu d'amélioration constatée, il serait nécessaire d'en faire un second.

M. Hélie lui répond qu'un nouveau courrier est prêt et sera envoyée prochainement.

- M. Pascal Dubois propose de décaler la fête des voisins initialement prévue le 31 mai 2024 (une manifestation de l'ASL étant programmée le même jour). Il est donc décidé de repousser la fête des voisins au 07 juin 2024.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 00.

La secrétaire de séance
Claire LELEU

Le Maire
Jean HELIE

